

N° 25/068

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

1ère chambre

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
18/03/2025 à 09h30**

Audience du 13/03/2025 à 11h45

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

01) N° 2500165

RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me CORSIGLIA

Le Préfet du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2403667 du 20 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui a annulé son arrêté du 16 octobre 2024 par lequel il a fixé le pays à destination duquel M. X pourra être éloigné.

Dispositif

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy n° 2403667 du 20 décembre 2024 il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

Les conclusions présentées par M. X et son conseil au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sont rejetées.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH